

Domaine Public

Le 09 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 742/2022

Code Voie : 1306
Chemin du Fort Lacroix
Guadellu

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 07/11/2022 de l'entreprise **BATISUD** qui sollicite l'autorisation de stationner une pompe à béton et camion toupie dans le cadre des travaux d'aménagement du Fort Lacroix / Guadellu.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entre en application le **15/11/2022 de 06h00 à 17h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à stationner **rue Chanoine Bonerandi** dans la zone de chantier du « Fort Lacroix / Guadellu » au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr